

# LES RÉPONSES AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ SUR LA MUTUALISATION

## 1 CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUI CHANGE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 ?

L'Agglomération d'Agen devient l'employeur de cette administration commune Ville / Agglo. Tous les salariés auront donc un bulletin de paye siglé Agglomération d'Agen.

Le nouvel organigramme entre en application et chaque direction et chaque service mettra progressivement en œuvre son projet de service dans le cadre de cette nouvelle administration.

## 2 MON CONTRAT EST-IL MAINTENU ?

Oui. Les agents contractuels de la ville d'Agen qui sont transférés auront leur contrat maintenu tel qu'il existait avant le 1er janvier 2015. Les agents contractuels de l'Agglomération d'Agen voient eux aussi leur contrat perdurer.

## 3 VAIS-JE DEVOIR DÉMÉNAGER OU CHANGER DE BUREAU ?

Dans l'immédiat, aucun déménagement n'est envisagé. Pour autant, dans le cadre de la réflexion sur l'organisation interne de chaque service, des changements de locaux pourront être proposés dans le courant de l'année 2015.

## 4 MON SALAIRE VA-T-IL CHANGER ?

Le salaire est composé de plusieurs éléments :

- Le traitement de base sera inchangé, il dépend du grade et de l'échelon de l'agent.
- Le régime indemnitaire : la loi prévoit le choix du régime indemnitaire le plus avantageux pour les agents transférés de la ville. Les Directions des relations humaines actuelles travaillent aux simulations pour déterminer le régime le plus favorable.
- les primes liées aux sujétions particulières et la prime de fin d'année perdurent. Il en est de même pour le supplément familial de traitement.

## 5 VA-T-ON DEVOIR BADGER ?

Les agents de la ville d'Agen qui badgeaient avant le 1er janvier 2015 continueront à le faire après le 1er janvier 2015. Pour les agents de l'Agglomération d'Agen, il n'y aura pas de changement. Il faut préciser enfin qu'un protocole social prévoira une réflexion sur le temps de travail afin de trouver un point de convergence.

## 6 EST-CE QUE JE CONSERVE MES DROITS À CONGÉS ET MES RTT ?

Oui, ces droits sont inchangés au 1er janvier 2015 et l'on reprend ce qui existait dans chacune des deux entités. De même, le protocole social visera à faire converger les pratiques en matière de congés et RTT liés à la question du temps de travail.

## 7 QUELLE VA ÊTRE L'ORGANISATION FUTURE DE MON SERVICE ?

L'organigramme qui vous est présenté lors de l'assemblée générale des personnels est le point de départ de la réalisation du projet de service que chaque chef de service aura à construire à partir du 1er janvier 2015 et qui définira la nouvelle organisation des services.

## 8 VA-T-IL Y AVOIR DES CHANGEMENTS DANS LES PROCÉDURES INTERNES (COURRIER, ORGANISATION...)?

L'année 2015 sera consacrée à l'harmonisation des pratiques des deux anciennes administrations. Ainsi, une seule procédure pour le courrier sera à définir, tout comme les procédures, juridiques, financières, en matière des relations humaines et d'achat. Ces propositions seront faites par les services concernés au cours du premier semestre 2015.

## 9 A QUI DEVRAI-JE M'ADRESSER POUR MES SOUHAITS DE MOBILITÉ INTERNE OU DE FORMATION ?

Le chef de service et/ou le directeur, dans son rôle de manager, recueillera toutes les demandes de mobilité et de formation qui seront instruites par la Direction des Relations Humaines pour une présentation globale à la Direction Générale et aux élus concernés qui prendront les décisions.

## 10 QUEL VA ÊTRE MON ÉLU DE RÉFÉRENCE ?

Les élus de références restent les mêmes : les élus de la ville d'Agen continueront à exercer leur délégation tout comme ceux de l'Agglomération d'Agen. Le pacte d'administration commune que signeront la ville et l'agglomération d'Agen définira des règles pour faciliter la coordination des élus des deux structures et de leur chef de service correspondant.

## 11 VAIS-JE TRAVAILLER À LA FOIS SUR DES DOSSIERS AGGLO ET SUR DES DOSSIERS VILLE AGEN ?

Oui si je suis dans un service partagé entre la ville et l'agglomération d'Agen. C'est le cas des services fonctionnels : Juridique, RH, Finances, Marchés publics, Achats, Informatique, Assemblée... et des services opérationnels suivants : Voirie, Bâtiment, Enfance, Petite Enfance, Sports et Equipements sportifs, Urbanisme...

# Administration Commune

Ville & Agglomération d'Agen



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU PERSONNEL VILLE & AGGLOMÉRATION 18 NOVEMBRE 2014

# ORGANIGRAMME DE L'ADMINISTRATION COMMUNE DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMERATION D'AGEN (1<sup>ER</sup> JANVIER 2015)

